

Cote du document: EB 2021/134/R.49  
Point de l'ordre du jour: 20 a) ii)  
Date: 9 novembre 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## Version révisée de la Charte du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA

### Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Bambis Constantinides**

Directeur  
Bureau de l'audit et de la surveillance  
téléphone: +39 06 5459 2054  
courriel: c.constantinides@ifad.org

**Robert Creswell**

Responsable des audits  
téléphone: +39 06 5459 2013  
courriel: r.creswell@ifad.org

**Sangwoo Kim**

Responsable des enquêtes  
téléphone: +39 06 5459 2427  
courriel: sangwoo.kim@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**

Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et  
relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session  
Rome, 13-16 décembre 2021

---

Pour: **Confirmation**

# Version révisée de la Charte du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA

## Introduction

1. Le Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA (AUO) assure les fonctions d'audit interne et d'enquête du Fonds. AUO mène ses activités d'audit conformément au Code de conduite du FIDA et aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes (IIA). En application des normes de l'IIA, AUO doit être doté d'une charte formelle qui définisse son objet, ses attributions et ses compétences. La Charte d'AUO établit la position d'AUO dans l'organisation et autorise l'accès aux dossiers, au personnel et aux biens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En outre, elle définit le champ des activités d'AUO et présente l'objet, les attributions et les responsabilités quant à sa fonction d'enquête.
2. La Charte d'AUO a été révisée pour la dernière fois en 2018 et confirmée par le Conseil d'administration. La nouvelle version proposée de la Charte figure à l'annexe I. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Charte sont signalées en **caractères gras** pour les ajouts ou en ~~caractères biffés~~ pour les suppressions. Ces modifications visent à :
  - actualiser le renvoi à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée en 2018 (paragraphe 3.3, note 3 de bas de page);
  - préciser le pouvoir d'AUO en ce qui concerne l'hébergement administratif de la fonction d'examen impartial de la procédure améliorée de règlement des plaintes relatives aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) (paragraphe 3.4 et alinéa 6.1 d)) – expliqué plus en détail ci-après;
  - tenir compte de la procédure simplifiée de diffusion des rapports d'audit, demandée par le Comité d'audit en 2021 (alinéa 4.1 e), note 4 de bas de page);
  - tenir compte des normes de l'IIA relatives à la coordination avec les fournisseurs d'assurance interne, de l'adhésion du FIDA au modèle des trois lignes<sup>a</sup> de l'IIA et de l'attribution de responsabilités de « deuxième ligne » (telles que la gestion des risques, la conformité et le contrôle) au Bureau de la gestion globale des risques et à la Division du Contrôleur financier (paragraphe 3.1, alinéa 5.1 g) et alinéa 6.1 d));
  - mettre à jour le renvoi aux directives et principes professionnels qui régissent les activités d'enquête d'AUO (paragraphe 7.2).
3. La proposition d'ajouter le paragraphe 3.4 et l'alinéa 6.1 d) permettra à AUO d'aider de manière transparente le FIDA à renforcer l'indépendance de la procédure de règlement des plaintes relative aux PESEC. Dans un premier temps, AUO assurera l'hébergement administratif de la fonction d'examen impartial de la procédure améliorée de règlement des plaintes relatives aux PESEC, qui se limitera à un appui budgétaire et logistique, sans qu'AUO participe à l'exécution des examens impartiaux ou en soit responsable. Un expert externe sera sélectionné et

---

<sup>a</sup> Mis à jour en juillet 2020, le modèle des trois lignes de l'Institut des auditeurs internes a pour objet d'aider les organisations à recenser les structures et les processus qui contribuent le mieux à la réalisation des objectifs et qui favorisent une gouvernance et une gestion des risques efficaces. Le modèle des trois lignes est mentionné dans le Cadre de gestion globale des risques et le Cadre de contrôle interne du FIDA. Il différencie les responsabilités de l'organisation en matière de gestion des risques et de contrôle comme suit: première ligne: fournir des produits/services aux clients et gérer les risques; deuxième ligne: apporter une expertise, une assistance, un suivi et des critiques constructives sur les questions ayant trait aux risques; troisième ligne: donner une assurance et des conseils indépendants et objectifs sur toutes les questions liées à la réalisation des objectifs.

intégré à AUO pour diriger et gérer cette activité en toute autonomie, sans rendre de compte fonctionnel au Directeur d'AOU. Cette activité, qui sera financée grâce à une allocation budgétaire distincte, sera rigoureusement séparée des activités d'audit interne et d'enquête d'AOU. AUO estime que, d'une part, l'hébergement administratif de la fonction d'examen impartial de la procédure améliorée de règlement des plaintes relatives aux PESEC est compatible avec sa mission et contribue à la promouvoir et, d'autre part, qu'il est conforme aux normes applicables de l'IIA en matière d'indépendance et aux dispositions du nouvel alinéa 6.1 d).

4. La Charte d'AOU de 2021 a été approuvée par le Président et est maintenant transmise au Comité d'audit pour qu'il l'examine et formule des propositions à soumettre au Président. Une fois finalisée, la Charte sera soumise au Conseil d'administration pour confirmation.

# Charte du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA – 2021

## 1. Introduction

- 1.1. Conformément aux prescriptions du paragraphe 1 c) de l'article X du Règlement financier du FIDA, la présente Charte est promulguée par le Président du FIDA et entérinée par le Conseil d'administration, afin de créer et de maintenir des systèmes intérieurs appropriés de contrôle financier et de vérification des comptes, en accord avec les normes reconnues sur le plan international.
- 1.2. Le Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA (AUO) assure les fonctions d'audit interne et d'enquête.

## 2. Mission

- 2.1. AUO a pour mission d'améliorer et de protéger la valeur organisationnelle en apportant une assurance, des avis et des éclairages objectifs et fondés sur le risque. AUO fournit des services d'assurance et de conseil indépendants et objectifs en vue d'améliorer les opérations du FIDA et de leur apporter une valeur ajoutée. Le Bureau aide le Fonds à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, par une approche systématique et méthodique, l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.
- 2.2. Par ailleurs, AUO examine les pratiques irrégulières éventuelles ou présumées, et mène les enquêtes nécessaires, s'agissant notamment des fautes professionnelles du personnel, de la fraude et de la corruption dans les activités du FIDA, et il s'efforce de promouvoir l'éthique, la responsabilité, la qualité et l'amélioration continue dans les opérations du Fonds.

## 3. Domaine de compétence

- 3.1. **AUO évalue Dans le cadre de la fonction de troisième ligne du FIDA<sup>1</sup>, AUO garantit le caractère approprié et l'efficacité des activités de la première et la deuxième lignes en évaluant** si les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du FIDA sont adéquats afin de s'assurer que:
  - a) les informations concernant les finances, la gestion et le fonctionnement sont précises, fiables et communiquées en temps voulu;
  - b) les activités sont conformes aux politiques, normes, procédures et accords, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables;
  - c) les ressources et les actifs sont acquis, utilisés et protégés de manière appropriée;
  - d) les programmes, plans et objectifs sont menés à bien<sup>2</sup>.
- 3.2. La nature et la portée des services de conseil d'AUO sont arrêtées avec la direction; ces services peuvent impliquer de donner des conseils ou d'effectuer des analyses afin de promouvoir des améliorations des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, tout en laissant à la direction la

---

Note: Dans le présent document, le masculin à valeur générique est utilisé à la seule fin d'alléger le texte: il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

<sup>1</sup> Dans le modèle des trois lignes de l'Institut des auditeurs internes (IIA), les responsabilités de l'organisation en matière de gestion des risques et de contrôle sont définies comme suit: première ligne: fournir des produits/services aux clients et gérer les risques; deuxième ligne: apporter une expertise, une assistance, un suivi et des critiques constructives sur les questions ayant trait aux risques; troisième ligne: donner une assurance et des conseils indépendants et objectifs sur toutes les questions liées à la réalisation des objectifs.

<sup>2</sup> À l'exclusion des activités d'évaluation qui relèvent clairement de la compétence du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA.

responsabilité de ces améliorations.

- 3.3. Les activités d'enquête portent sur toutes les questions relatives aux pratiques irrégulières d'entités, de sous-traitants et de particuliers dans le cadre d'activités financées et/ou gérées par le FIDA directement ou par l'intermédiaire de ses prêts et dons<sup>3</sup>, ainsi que sur les fautes professionnelles du personnel et des consultants, y compris, mais pas exclusivement, les pratiques irrégulières ou frauduleuses et les actes de corruption, collusion ou coercition ainsi que le non-respect des prescriptions, des procédures ou du Code de conduite du FIDA et de l'obligation de signaler toute pratique présumée ou avérée de cette nature.
- 3.4. AUO pourra mener d'autres activités compatibles avec sa mission, pour autant que celles-ci ne compromettent pas l'efficacité, l'intégrité et l'objectivité des audits et des enquêtes, ni l'indépendance réelle ou perçue du Directeur et du personnel d'AUO.**

#### 4. Objectivité et indépendance

- 4.1. Pour garantir une indépendance et une objectivité appropriées de la fonction de surveillance interne au niveau de l'organisation, et pour permettre à AUO de s'acquitter de ses responsabilités **de manière impartiale et** en dehors de toute ingérence lorsqu'il s'agit de déterminer son domaine de compétence, d'exécuter ses tâches et de communiquer les résultats:
- a) Le Directeur d'AUO est placé sous l'autorité directe du Président, auquel il a accès en tant que de besoin et auquel il rend compte, et il peut examiner la Charte et le plan de travail d'AUO, l'adéquation de ses ressources et les résultats de son travail avec le Comité d'audit du Conseil d'administration (le Comité d'audit).
  - b) Le Président veille à ce qu'AUO dispose des effectifs et des ressources budgétaires nécessaires pour remplir sa mission et préserver son indépendance.
  - c) Le plan de travail et la Charte d'AUO sont approuvés par le Président et transmis au Comité d'audit pour que ledit comité les examine et formule des propositions à leur égard, aux fins d'examen par le Président; les versions définitives de ces documents sont ensuite soumises au Conseil d'administration pour aval.
  - d) Des rapports annuels sont remis au Président par le Directeur d'AUO et transmis sans modification au Comité d'audit, puis pour information, à titre confidentiel, au Conseil d'administration; ils résument les résultats importants en matière de surveillance, y compris les recommandations concernant des améliorations et l'état d'avancement des mesures prises ou prévues par la direction en réponse aux résultats transmis.
  - e) Des rapports d'audit internes individuels peuvent être transmis au Comité d'audit et aux représentants au Conseil d'administration sur demande, conformément à la procédure de diffusion des rapports d'audit interne<sup>4</sup>,

<sup>3</sup> En conformité avec la Politique **révisée** du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (EB ~~2005/85/R.5/Rev.4~~ **2018/125/R.6**).

<sup>4</sup> Les membres du Comité d'audit et les représentants au Conseil d'administration sont informés, avant les réunions du Comité d'audit, des rapports d'audit interne récemment publiés. ~~Les membres du Comité d'audit peuvent demander à avoir accès à n'importe quel rapport et AUO satisfait à cette demande en affichant~~ **affiche** les rapports sur la section à accès restreint de la plateforme interactive réservée aux États membres à laquelle les membres du Comité d'audit **et du Conseil d'administration** peuvent accéder de façon confidentielle. Le président du Comité d'audit peut décider d'inscrire un rapport à l'ordre du jour pour que le Comité l'examine plus avant, normalement au cours d'une séance à huis clos. ~~Les représentants au Conseil d'administration peuvent aussi demander à avoir accès à n'importe quel rapport, en adressant une copie de leur demande au président du Comité d'audit. Des dispositions seront prises pour accorder un accès confidentiel au représentant au Conseil qui en a fait la demande.~~ AUO fournira des explications et des éclaircissements sur n'importe quel rapport aux membres du Comité d'audit ou aux représentants au Conseil d'administration, s'ils en font la demande. Si des représentants au Conseil d'administration demandent un rapport

dans le respect des exigences relatives à la protection des données personnelles, au droit, à la confidentialité, à la protection des données sensibles et à la sécurité.

- f) Le Directeur d'AUXO peut communiquer directement avec le Comité d'audit et assister à ses réunions, à l'exception des sessions à huis clos ou des réunions réservées au Commissaire aux comptes; le Directeur d'AUXO a accès en tant que de besoin au Comité d'audit et peut également rencontrer le Comité d'audit en réunion privée afin de communiquer à celui-ci des renseignements et des avis sur des questions relatives aux systèmes internes d'audit et de contrôle.
- g) Le Directeur d'AUXO confirme au Comité d'audit, au moins une fois par an, l'indépendance organisationnelle d'AUXO et révèle au Comité d'audit toute interférence dans la détermination de la portée de ses activités, dans l'exécution de son travail et/ou dans la communication de ses résultats.
- h) Le Président demande l'avis du Comité d'audit au sujet de la nomination, de la performance et de la révocation du Directeur d'AUXO.

## 5. Attributions

5.1. Le Directeur et le personnel d'AUXO sont chargés de:

- a) concevoir et soumettre au Président, aux fins d'approbation, un plan de travail annuel fondé sur les risques, le transmettre au Comité d'audit pour que celui-ci l'examine et soumette des propositions au Président, et, une fois le plan de travail définitif établi, le soumettre au Conseil d'administration pour aval;
- b) mettre en œuvre le plan de travail approuvé et informer régulièrement le Président et le Comité d'audit des progrès réalisés dans l'exécution de ce plan et de l'incidence des modifications qui y sont apportées, y compris les éventuelles restrictions du domaine de compétence, et rendre compte des résultats importants dans des délais raisonnables;
- c) adopter et respecter les normes, politiques et procédures appropriées pour la conduite des audits internes et des enquêtes;
- d) assurer le fonctionnement de moyens de communication sûrs et confidentiels pour recevoir les déclarations d'allégations ou de soupçons de pratiques irrégulières dans les activités et opérations du FIDA;
- e) mener des enquêtes et/ou en assurer le suivi sur les cas crédibles de pratiques irrégulières présumées ou avérées dans les activités et opérations du FIDA et rendre compte rapidement des résultats des enquêtes, le cas échéant, au Président et à la Commission des sanctions;
- f) établir un programme d'assurance qualité et d'amélioration de la qualité qui englobe tous les aspects des activités d'AUXO, assurer le suivi permanent de son efficacité et en rendre compte régulièrement au Président et au Comité d'audit;
- g) veiller à ce qu'AUXO maintienne un niveau suffisant de connaissance, compétence, expérience et qualification, ou y ait accès, pour pouvoir respecter les termes de la présente Charte, et à ce que les ressources soient utilisées avec efficacité et efficacité;
- h) rendre compte au moins une fois par an au Président et au Comité d'audit de l'adéquation des ressources d'AUXO et de son indépendance sur le plan de

---

d'audit interne soit examiné lors d'une session du Conseil d'administration, le Comité d'audit examinera le rapport avant que ne soit fixée la date d'un tel examen, qui se déroulera au cours d'une session à huis clos du Conseil. Dans cette hypothèse, le rapport sera communiqué de manière confidentielle à tous les représentants au Conseil d'administration.

l'organisation, des résultats obtenus par AUO par rapport à son plan, des questions de contrôle et d'exposition à des risques importants (risques de fraude, questions de gouvernance et autres sujets), et de l'état d'avancement des mesures prises par la direction en réponse aux résultats transmis;

- i) tenir la direction du FIDA et le Comité d'audit informés des nouvelles tendances et pratiques en matière d'activités d'audit interne et d'enquête;
- j) coordonner les activités avec le commissaire aux comptes, **avec les bureaux ou fonctions du FIDA chargés de fournir des assurances indépendantes aux organes directeurs et avec les responsables de la deuxième ligne du Fonds**<sup>5</sup>, ~~afin d'assurer une couverture optimale des audits pour un coût global raisonnable, ainsi qu'~~ **afin de garantir une couverture adéquate des risques et d'éviter les doublons;**
- k) **coordonner les activités** avec les services de surveillance externes et les pouvoirs publics, si cela s'avère nécessaire, aux fins des enquêtes.

## 6. Compétences

6.1. Dans le respect des dispositions relatives à l'objectivité, l'indépendance et la responsabilité définies dans la présente Charte:

- a) Le Directeur d'AUO peut allouer des ressources, dans les limites du budget alloué à AUO, établir un calendrier, choisir des sujets, définir des domaines d'activité et appliquer les techniques nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs d'audit et d'enquête;
- b) Le personnel d'AUO obtient toute aide, collaboration et explication qu'il considère nécessaire à l'accomplissement de sa mission d'audit ou d'enquête, y compris avoir accès sans restriction au personnel, aux dossiers (à l'exception des dossiers médicaux), aux documents, aux biens, aux registres, aux données, aux systèmes et aux actifs placés sous la responsabilité ou le contrôle du FIDA ou de toute autorité, institution, entreprise ou personne bénéficiaire des opérations du Fonds, pour autant que ce dernier jouisse de ce droit d'accès;
- c) AUO peut, sous réserve de la disponibilité des ressources appropriées, fournir des services d'audit interne et d'enquête à des entités hébergées par le FIDA, si les entités concernées en font la demande;
- d) **Sous réserve de la disponibilité des ressources appropriées, AUO peut mener des activités conjointes, coopérer ou apporter son concours à d'autres bureaux ou fonctions du FIDA chargés de fournir des assurances indépendantes au Président, aux organes directeurs ou à des parties prenantes externes. Les collaborations de ce type doivent impérativement viser un objectif cohérent au regard de la mission d'AUO, ne doivent pas avoir d'incidence sur l'efficacité, l'intégrité et l'objectivité des audits et des enquêtes, et ne doivent pas compromettre l'indépendance réelle ou perçue du Directeur et du personnel d'AUO;**
- e) AUO peut entreprendre, conjointement avec les fonctions de surveillance interne d'autres partenaires du développement, des audits ou des enquêtes sur des activités ou des programmes conjointement financés ou exécutés

---

<sup>5</sup> Selon le modèle des trois lignes de l'IIA, les fonctions de deuxième ligne peuvent être axées sur des objectifs particuliers de la gestion des risques, tels que le respect des lois, des règlements et des principes de conduite éthique, le contrôle interne, la sécurité des informations et des technologies, la durabilité et l'assurance qualité. Par ailleurs, les fonctions de deuxième ligne peuvent englober des responsabilités plus larges en matière de gestion des risques, comme la gestion globale des risques. Au FIDA, certaines des principales responsabilités de deuxième ligne sont confiées au Bureau de la gestion globale des risques et à la Division du Contrôleur financier.

par le FIDA et ces partenaires du développement, tout en respectant les exigences applicables sur les plans de la protection de la vie privée, du droit, de la confidentialité, de la sensibilité et de la sécurité;

- f) AUO peut fournir des informations au Comité d'audit pour aider celui-ci à faire le point sur l'adéquation de la gestion du risque et des contrôles internes, l'efficacité et l'efficacité des activités d'audit interne et d'enquête, les résultats des enquêtes et les sanctions appliquées, ainsi que sur la pertinence et la promptitude des mesures prises par la direction pour répondre aux questions soulevées.

6.2. Le personnel d'AUO n'est pas autorisé à :

- a) exercer d'autres fonctions opérationnelles pour le FIDA, à l'exception du renforcement des capacités pour des activités en rapport avec AUO;
- b) engager ou approuver des transactions extérieures à AUO;
- c) diriger les activités de fonctionnaires non employés par AUO, sauf dans la mesure où ces fonctionnaires ont été dûment affectés à AUO ou à des tâches d'assistance à AUO;
- d) conduire une enquête dans laquelle le personnel d'AUO pourrait avoir une implication ou un intérêt personnels directs ou indirects.

## 7. Normes professionnelles

- 7.1. AUO mène ses activités d'audit interne dans le respect des éléments obligatoires du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne, promulgué par l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ces éléments incluent les Principes fondamentaux régissant la pratique professionnelle de l'audit interne, la Définition de l'audit interne, le Code de déontologie et les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.
- 7.2. AUO conduit ses activités d'enquête conformément aux **Principes et lignes directrices** uniformes en matière d'enquête, entérinés par la ~~dixième~~ Conférence des enquêteurs internationaux ~~en 2009~~, applicables à la conduite d'enquêtes administratives, et au Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, adopté en septembre 2006 par le groupe de travail des institutions financières internationales pour la lutte contre la corruption.

## 8. Modification de la Charte d'AUO

- 8.1. Les modifications qu'il sera proposé d'apporter à la présente Charte seront approuvées par le Président et examinées par le Comité d'audit, ledit comité pouvant formuler des propositions qui seront examinées par le Président. La version définitive de la Charte sera approuvée par le Président et soumise au Conseil d'administration pour aval.